



Nos câbles ont la classe !

Nous disposons d'un large stock de câbles conformes aux critères du Règlement RPC !

- A_{ca}** Aucune réaction au feu
- B1_{ca}** Réaction minimale au feu
- B2_{ca}** Réaction optimale au feu
- C_{ca}** Réaction améliorée au feu
- D_{ca}** Réaction modérée au feu
- E_{ca}** Réaction de base au feu
- F** Aucune performance déterminée



Miguëlez

CÂBLES

Afirenas

H07Z1-U & H07Z1-R

RÉACTION OPTIMALE AU FEU CONFORME AUX CRITÈRES DU RÈGLEMENT RPC
NOS CÂBLES ONT LA CLASSE !



LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT SUJETTES À TOUTE MODIFICATION SANS PRÉAVIS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME UN ENGAGEMENT DE MIGUELEZ S.L.

www.miguellezfrance.com



Pour plus d'informations, veuillez contacter notre service commercial au :

+34 987 845 100

AFIRENAS H07Z1-U & H07Z1-R

- Norme de construction : EN 50525-3-31
- Directive Basse Tension : 2014/35/UE
- CONFORME RPC RÈGLEMENT 305/2011/UE : Réaction au feu (B2ca - s1a, d1, a1)
- Certificat AENOR <HAR>
- RoHS et REACH compliant



Conducteurs isolés en matériel thermoplastique sans halogènes, à faible dégagement de fumées

Câbles d'énergie de tension assignée inférieure ou égale à 450/750 V (Uo/U)

• Conducteur

- Ame de cuivre recuit rigide
- Classe 1 (sections=1,5/2,5/4 mm² - âme massive (-U)) ➔ IEC 60228 ; EN 60228
- Classe 2 (sections ≥ 6 mm² - âme câblée (-R)) ➔ IEC 60228 ; EN 60228

• Isolation

- Isolation en Polyoléfine thermoplastique sans halogènes (Type T17) selon la norme EN 50363-7
- Température maximale de service au conducteur:
En service permanent : 70 °C / En court-circuit (5 sec. max.) : 160 °C



Son comportement spécial de faible dégagement de fumées et gaz corrosifs en cas d'incendie font qu'ils soient spécialement recommandés pour toutes installations de locaux publics (aéroports, gares et stations, musées, théâtres, centres commerciaux, hôpitaux, cinémas, écoles publiques...) et pour toute autre installation où ces caractéristiques spécifiques en cas d'incendie soient exigées.

Son comportement, en cas d'incendie, évite la propagation de celui-ci à d'autres zones / parties du bâtiment, protège la santé des personnes qui se trouvent dans l'immeuble et permet également une évacuation rapide et sûre. De plus, il facilite le travail des pompiers et évite d'endommager les équipements électriques ou électroniques.

L'arrêté du 3 août 2016 portant sur la réglementation des installations électriques des bâtiments à usage d'habitation précise désormais :

6. L'installation électrique limite les risques d'incendie, limite la propagation du feu et de la fumée, contribue à la sécurité des occupants et à l'intervention des secours, et, le cas échéant, assume le fonctionnement des installations de sécurité. Pour atteindre cet objectif, les matériels électriques mis en œuvre ne présentent pas de danger d'incendie pour les matériaux voisins.

Les câbles MIGUELEZ de la gamme AFIRENAS H07Z1-U & H07Z1-R sont particulièrement recommandés pour toute installation comme logements et bâtiments résidentiels.

Si vous souhaitez trouver plus d'information, nous vous prions de bien vouloir visiter les sections d'actualité et publications de notre site Web.

Cependant pour toute question, veuillez contacter notre département commercial au :

✉ migulezfr@migulez.com 🌐 www.migulezfrance.com

☎ +34 987 845 100

AFIRENAS H07Z1-U & H07Z1-R ET LE RÈGLEMENT DES PRODUITS DE CONSTRUCTION (RPC)

Le comportement au feu des matériaux de construction, dont les câbles, joue un rôle essentiel dans la sécurité des ouvrages de construction. Le Règlement Produits de Construction (n° 305/2011/UE) est un nouveau Règlement européen qui fixe les exigences essentielles auxquelles les câbles dans les ouvrages de construction doivent répondre en matière de réaction et/ou résistance au feu. La codification des critères définissant les « Euro-classes » permet de caractériser la contribution potentielle des câbles à l'incendie et à son développement.

Le Règlement RPC est applicable depuis le 1er juillet 2016, et obligatoire depuis le 1er juillet 2017.

Les produits doivent disposer de la Déclaration de Performance (DdP) et du nouveau marquage CE.

Depuis leur mise sur le marché, les produits doivent porter le marquage CE.

Celui-ci est constitué du symbole CE accompagné de différentes informations relatives au fabricant et au produit.

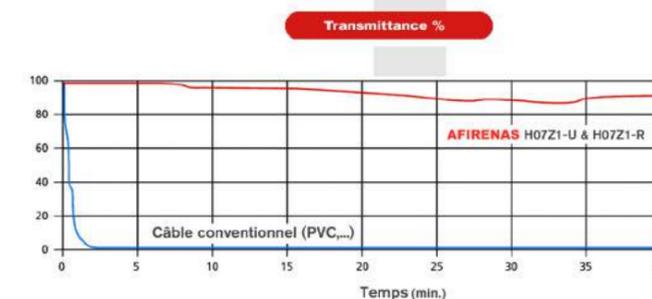
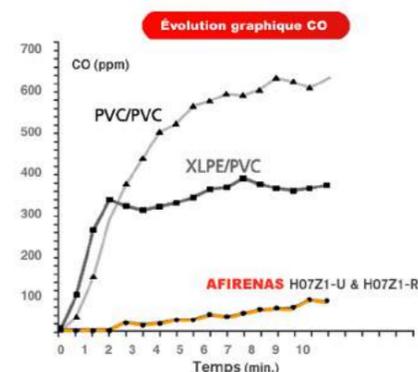
Ces éléments devront être apposés sur l'étiquette de l'emballage.



Pour prévenir et réduire les risques en cas d'incendie, MIGUELEZ propose une gamme complète de câbles sans halogènes, la gamme AFIRENAS.

Les câbles MIGUELEZ de la gamme AFIRENAS sont particulièrement recommandés pour toute installation dans les établissements recevant du public, installations sensibles, logements et bâtiments résidentiels.

La sécurité en cas d'incendie commence bien sûr par une prévention efficace.



Gamme MIGUELEZ AFIRENAS :

- AFIRENAS H07Z1-U & H07Z1-R ➔ Réaction au feu : B2ca-s1a,d1,a1
- AFIRENAS-L H07Z1-K ➔ Réaction au feu : B2ca-s1a,d1,a1
- AFIRENAS-X RZ1-K(AS) 0,6/1 kV ➔ Réaction au feu : B2ca-s1b,d1,a1
- AFIRENAS MULTIPLE RZ1-K(AS) 0,6/1 kV ➔ Réaction au feu : Cca-s1b,d1,a1
- AFIREFENIX SZ1-K(AS+) 0,6/1 kV ➔ Réaction au feu : Cca-s1b,d1,a1

Que veut dire les lettres et les chiffres de l'EUROCLASSE du câble AFIRENAS H07Z1-U / H07Z1-R ?

Performances déclarées : B2ca-s1a, d1, a1 ➔ EN 50575 : 2014 + A1 : 2016

- Non propagation de la flamme : EN 60332-1-2 ; IEC 60332-1 ➔ H < 425 mm
- Non propagation de l'incendie : EN 50399 (20,5 kW) ➔ Fs < 1,5 m
- Dégagement de chaleur : EN 50399 (20,5 kW) ➔ THR < 15 MJ ; Peak HRR < 30 kW ; FIGRA < 150 W/s
- Faible production et opacité des fumées émises :
 - s1 : EN 50399 ➔ TSP < 50 m² & Peak SPR < 0,25 m²/s
 - s1a : "s1" & transmittance > 80 % (EN 61034-2 ; IEC 61034-2)
- Gouttelettes enflammées : EN 50399 (20,5 kW)
 - d1 : aucune gouttelette/particule enflammée persistant plus de 10 s dans un délai de 1200 s.
- Dégagement de gaz et fumées peu acides et non corrosifs : EN 60754-2 ; IEC 60754-2
 - a1 : acidité (pH ≥ 4,3) & conductivité < 2,5 μS / mm

Autres informations concernant le règlement RPC

- Système EVCP : 1+
- Organisme notifié : 0099 AENOR S.A.U.
- DdP : MB2H07Z1UTYPE2 / MB2H07Z1RTYPE2
- Code d'identification unique du produit type : AFIRENAS H07Z1-U TYPE2 / AFIRENAS H07Z1-R TYPE2
- Le marquage CE : Les étiquettes d'emballage incluent le marquage CE selon le Règlement RPC (UE) n° 305/2011 (articles 8 et 9).
- Gamme :
 - 1,5 / 2,5 / 4 mm² (MB2H07Z1UTYPE2)
 - 6 / 10 / 16 / 25 / 35 / 50 / 70 / 95 / 120 mm² (MB2H07Z1RTYPE2)
- Usage(s) prévu(s) : Pour l'alimentation électrique dans les bâtiments et dans d'autres travaux de génie civil avec l'objectif de limiter la production et la propagation du feu et des fumées

